

MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE 2017

Barème du dernier entrant, par académie



Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2017 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

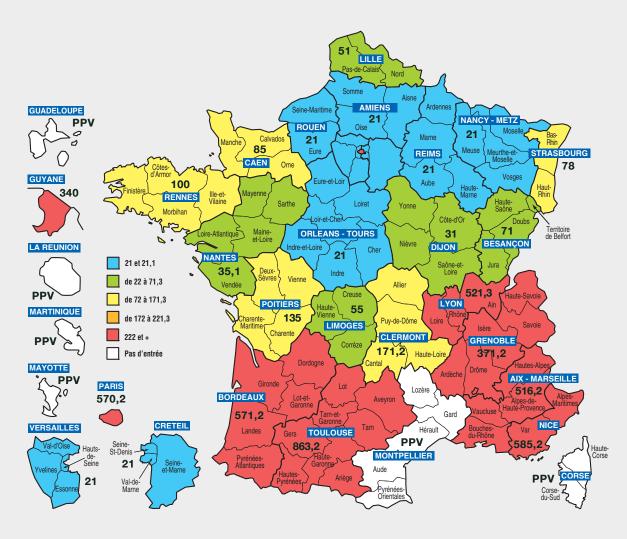
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET: www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2018.
- Les barres de l'inter 2012 à 2017.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2017 et les barres de l'intra 2017 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux.
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

ALLEMAND

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE 2017

Barème du dernier muté, par département

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhone	357.2	357.2
Vaucluse	72.2	21.0

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	71.0	21.0
Oise	71.0	21.0
Somme	1691.2	21.0

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	21.0	PPV
Jura	65.0	PPV
Haute-Saône	21.0	PPV
Territoire de Belfort	1566.2	PPV

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	278.2	PPV
Gironde	95.2	PPV
Landes	PPV	922.2
Lot-et-Garonne	421.2	PPV
Pyrénées-Atlant.	1409.2	PPV

Caen	Étab.	ZR
Calvados	291.0	51.2
Manche	PPV	PPV
Orne	182.0	38.0

Clermont	Étab.	ZR
Allier	21.0	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	328.2	PPV
Puy-de-Dôme	PPV	171.2
	•	

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

PPV : Pas de Poste Vacant

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21.0	21.0
Seine-Saint-Denis	21.0	21.0
Val-de-Marne	38.0	PPV
vai-ue-iviairie	36.0	FFV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	225.0	PPV
Nièvre	51.0	21.0
Saône-et-Loire	288.0	571.2
Yonne	1548.0	108.0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	577.0	PPV
Drôme	1452.2	PPV
Isère	451.2	PPV
Savoie	406.0	PPV
Haute-Savoie	21.0	PPV
0 11	é. .	70
Guadeloupe	Étab.	ZR
	PPV	PPV
Guyane	Étab.	ZR
,	360.0	PPV
	'	
Lille	Étab.	ZR
Nord	151.2	21.0
Pas-de-Calais	21.0	21.0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	161.2	115.0
Creuse	PPV	21.0
Creuse	PPV 254.0	21.0 55.0
Creuse Haute-Vienne	PPV	21.0
Creuse Haute-Vienne	PPV 254.0 Étab. 138.2	21.0 55.0 ZR PPV
Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire	PPV 254.0 Étab. 138.2 179.0	21.0 55.0 ZR PPV PPV
Creuse Haute-Vienne Lyon Ain	PPV 254.0 Étab. 138.2	21.0 55.0 ZR PPV
Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire	PPV 254.0 Étab. 138.2 179.0 271.2	21.0 55.0 ZR PPV PPV PPV
Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire Rhône	PPV 254.0 Étab. 138.2 179.0 271.2	21.0 55.0 ZR PPV PPV PPV
Creuse Haute-Vienne Lyon Ain Loire Rhône	PPV 254.0 Étab. 138.2 179.0 271.2	21.0 55.0 ZR PPV PPV PPV

MontpellierÉtab.ZFAude68.0PP'Gard1245.0PP'Hérault1849.0PP'LozèrePPVPP'PyrOrientalesPPVPP'	V V V
Gard 1245.0 PP' Hérault 1849.0 PP' Lozère PPV PP' PyrOrientales PPV PP'	V V
Hérault 1849.0 PP' Lozère PPV PP' PyrOrientales PPV PP'	V
Lozère PPV PP' PyrOrientales PPV PP'	
PyrOrientales PPV PP	
	V
	V
Nancy-Metz Étab. ZF	}
Meurthe-et-Moselle 21.0 28.	0
Meuse 28.0 21.	0
Moselle 71.0 21.	0
Vosges 51.0 21.	0
Nantes Étab. ZF	}
Loire-Atlantique 600.6 572	.6
Maine-et-Loire 110.0 41.	0
Mayenne 31.0 21.	0
Sarthe 1111.0 373	.2
Vendée 211.2 315	.0
Nice Étab. ZF	}
Alpes-Maritimes 398.0 281	.2
Var 406.2 284	.0
Orléans-Tours Étab. ZF	}
Cher PPV 211	.2
Eure-et-Loir 498.2 21.	0
Indre 111.0 21.	0
Indre-et-Loire 278.2 237	.0
Loir-et-Cher 111.0 321	.2
Loir-et-Crier 111.0 321	_
Loiret 121.0 21.	U
	0
Loiret 121.0 21.	
Loiret 121.0 21. Paris Étab. ZF	₹
Loiret 121.0 21. Paris Étab. ZF	₹
Loiret 121.0 21. Paris Étab. ZF 113.0 21.	0
Loiret 121.0 21. Paris Étab. ZF 113.0 21.	₹ 0
Loiret 121.0 21. Paris Étab. ZF 113.0 21. Poitiers Étab. ZF	0 .2
Loiret 121.0 21. Paris Étab. ZF 113.0 21. Poitiers Étab. ZF Charente 289.2 178	0 R .2 V

Reims	Etab.	ZR
Ardennes	21.0	21.0
Aube	118.2	71.0
Marne	221.0	171.0
Haute-Marne	55.0	181.2
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	PPV	518.0
Finistère	511.2	51.2
Ille-et-Vilaine	430.2	PPV
Morbihan	PPV	100.0
Réunion	Étab.	ZR
	48.0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	21.0	21.0
Seine-Maritime	71.0	21.0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	158.0	45.0
Haut-Rhin	38.0	28.0
	4	
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	785.2
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	PPV	545.2
Gers	PPV	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	151.0
Tarn-et-Garonne	PPV	1604.
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	88.0	21.0
Essonne	126.2	21.0
Hauts-de-Seine	258.2	120.0
Val-d'Oise	71.0	21.0
vai a Oloc	7 1.0	



Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES

ATTENTION: ces barres sont le constat du mouvement 2017. Elles ne préjugent pas des barres 2018, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.